



EQUIWATTMOBILE

CONSEILS ÉNERGÉTIQUES GRATUITS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

Comment économiser de l'énergie, et donc de l'argent, avec des mesures rapidement et facilement applicables ?

La Municipalité en collaboration avec la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) donne aux habitants de Crassier l'opportunité d'obtenir des renseignements pour réduire rapidement et durablement leur consommation d'énergies électrique et thermique dans leur habitat.



Pour ce faire, un minibus spécialement aménagé et animé par un/e spécialiste en économies d'énergie sera présent à Crassier, sur la Place du Lien,

le vendredi 14 juin prochain, de 14h00 à 17h00.

Profitez donc de cette occasion pour obtenir des conseils et des réponses à vos questions.

Pour en savoir plus: www.vd.ch/energie

Nettoyages de printemps: halte aux pollutions !

Les démaussages de toitures, façades et autres travaux de nettoyage effectués dès l'approche des beaux jours s'accompagnent encore souvent de graves pollutions des cours d'eau. Celles-ci sont causées par le déversement de substances chimiques dans le réseau d'évacuation des eaux claires. Le respect de quelques règles simples permet toutefois d'éviter des dommages considérables sur la faune et la flore aquatique et de préserver notre environnement.

Les démaussages ou nettoyages de toitures et façades avec des produits chimiques non autorisés ou employés de façon non conforme sont une cause fréquente de pollution des eaux de surface. En effet, les gouttières des toitures ainsi que les réseaux périphériques de drainage au pied des bâtiments étant le plus souvent raccordés au collecteur d'eaux claires (réseau en séparatif), les substances chimiques appliquées sur ces surfaces peuvent parvenir directement dans les cours d'eau. Des mortalités piscicoles résultant de ces pratiques sont régulièrement constatées par les gardes-pêche de la Direction générale de l'environnement (DGE) dans les cours d'eau vaudois.



Crassier, quoi de neuf ?



Sélectionner le bon produit...

Force est de constater que des préparations à base d'eau de Javel concentrée (hypochlorite de sodium), parfois mélangée à de la soude caustique, sont encore utilisées pour le démoussage des toitures et façades. Du fait de la toxicité importante de l'eau de Javel pour les organismes aquatiques (algues, poissons, crustacés), ce type d'usage est strictement interdit.

Certains produits chimiques peuvent néanmoins être admis en Suisse pour lutter contre les mousses des toitures et façades, pour autant que ceux-ci ne génèrent aucun effet nocif pour l'être humain, les animaux et l'environnement. Pour cette raison, seuls les antimousses homologués en Suisse sont autorisés à la vente et à l'usage professionnel. La présence d'un numéro d'homologation sur l'étiquette du produit concerné (CHxxx, CHZNxxx, CH-xxx-yyy, etc.) permet à l'utilisateur de s'assurer de sa conformité.

...et l'utiliser conformément aux prescriptions en vigueur

Il est important de souligner que les produits antimousses ne peuvent être utilisés que pour les usages pour lesquels ils ont été homologués. Il convient ainsi de respecter scrupuleusement les instructions d'utilisation du fabricant. Ces dernières figurent notamment sur l'étiquette, le mode d'emploi et la fiche de données de sécurité (utilisateurs professionnels) du produit. En particulier, les indications relatives au dosage, aux conditions météorologiques et à l'élimination correcte doivent être observées.

En outre, le déversement de substances chimiques dans les eaux de surface étant interdit (art. 6, LEaux1), les eaux de lavage des toitures et façades doivent être évacuées aux eaux usées ou, le cas échéant, être récoltées et éliminées en tant que déchet spécial.

Attention: même si certains antimousses sont présentés comme « biodégradables » ou « naturels », ils ne sont toutefois pas exempts de dangers pour l'environnement et sont également concernés par l'obligation d'homologation

Les règles à adopter :

- Privilégier des méthodes de nettoyage mécaniques sans adjonction de produits chimiques;
- Vérifier que les produits antimousses aient bien été homologués en Suisse;
- Respecter les instructions (étiquette, mode d'emploi, etc.) du fabricant;
- Eviter tout déversement de produits chimiques dans les collecteurs d'eaux claires.

Privilégier les méthodes alternatives

Afin de minimiser la dispersion de substances nocives dans les cours d'eau, il est recommandé, dans la mesure du possible, de privilégier les **nettoyages mécaniques** pour le démoussage des toitures et façades, sans adjonction de produits chimiques.

Commanditaires de travaux

Les propriétaires sollicités par des entreprises pour ce type de travaux peuvent être tenus pour responsables des éventuels dégâts causés à l'environnement en tant que commanditaires des travaux. Pour cette raison, en cas de suspicion d'usage non conforme de produits chimiques, la DGE appelle les propriétaires de villas et immeubles à ne pas donner suite aux sollicitations, notamment de celles des entreprises itinérantes.

En outre, les cas de pollutions avérées ou imminentes doivent être signalés dans les plus brefs délais à la police cantonale, via le 117.

LA MUNICIPALITÉ